



ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DU 26 MAI 2025

ARSG2025-013

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,
Vu le Code de Commerce et notamment son article L.751-2,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-16,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 proclamant M. François BLANCHET Président,
Considérant que le code de commerce à son article L751-2, dispose que figure parmi les membres de la CDAC le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
Considérant que M. François BLANCHET ne peut siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 26 mai 2025,
Considérant que le dossier présenté par Centrakor Saint-Gilles-Croix-de-Vie, concernant l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin Centrakor sera examiné lors d'une CDAC le 26 mai prochain

ARRETE

ARTICLE 1 : Est désignée Madame Isabelle DURANTEAU, Vice-Présidente en charge du Développement Economique pour siéger en tant que représentante du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département, et établissement des formalités de publicité.

Ampliation adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée.

Fait à Givrand, le 7 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le: 23 MAI 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 MAI 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.